



Présidence allemande de la Conférence alpine
Programme de travail de 2003 à 2004
(de la VII^{ième} à la VIII^{ième} Conférence alpine)

Succédant à l'Italie, la République Fédérale d'Allemagne a accédé à la présidence de la Conférence alpine pour deux ans lors de la VII^{ième} Conférence alpine à Merano le 19 novembre 2002. La présidence prend fin à la VIII^{ième} Conférence au mois de novembre 2004 à Garmisch-Partenkirchen.

La phase de conception et de définition juridique du régime alpin est dans une large mesure achevée. Toutefois il sera important que les ratifications des neuf Protocoles de la Convention alpine se fassent à brève échéance. Ces instruments de droit international public sont entrés en vigueur après leur ratification par l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein dans ces Etats. La présidence oeuvrera pour que les Protocoles entrent en vigueur aussi rapidement que possible dans tous les Etats alpins et l'Union Européenne.

La présidence allemande a pour but de faire progresser **la mise en œuvre** de la Convention alpine et de ses Protocoles **sur tout le territoire alpin** moyennant un **programme de dix points**. A la VII^{ième} Conférence alpine déjà, le Ministre Fédéral de l'Environnement, Jürgen Trittin, avait nommé comme points prioritaires les thèmes du transport et des catastrophes naturelles. La nécessité d'une action dans ces deux domaines est particulièrement ressentie par la population dans les Alpes mais aussi par tous les habitants des régions voisines des Alpes.

1. Le **Secrétariat permanent** à Innsbruck et le Bureau décentralisé à Bolzano doivent devenir **pleinement opérationnels** au plus vite. Dans ce but la présidence allemande coopère étroitement avec le Secrétaire général par intérim et l'Etat du siège du Secrétariat permanent et du Bureau décentralisé. Une

assistance effective par le Secrétariat est une condition préalable à une coopération continue et effective des Etats alpins.

2. La **Commission de vérification**, de création récente, a la mission importante de surveiller le respect et la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses Protocoles par les parties contractantes. Afin de pouvoir remplir efficacement cette mission, la commission développera sous la présidence allemande le format et les directives quant au contenu des rapports réguliers des pays concernant les mesures de mise en œuvre.

3. Dans le domaine des transports, il s'agira en premier lieu de faire avancer **la signature et la ratification du Protocole « Transport »** par les parties contractantes y compris la Communauté Européenne.

En vue de la mise en œuvre du protocole, la présidence allemande se propose de promouvoir le **transfert des transports routiers au rail** par des mesures concrètes. L'initiative communautaire UE Interreg III b pour la région alpine jouera un rôle important dans ce contexte. Des accords concrets relatifs à la coopération transfrontalière le long des grands axes de transport – s'inspirant, par exemple, du modèle « Plan d'action Brenner » convenus par les ministres des transports d'Autriche, d'Italie et d'Allemagne – peuvent être un pas important vers ce but. L'intention est d'analyser si et dans quelle mesure ce modèle peut être utile pour d'autres points névralgiques.

Enfin, à part les mesures concernant le transport traversant les Alpes, une discussion devrait être lancée sur l'aménagement durable du transport intra-alpin.

4. Pour réaliser l'objectif d'un développement durable dans l'espace alpin, un **système d'indicateurs général pour les Alpes** doit être élaboré. Grâce à un tel instrument, les résultats concrets sont plus faciles à suivre et la nécessité d'intervention précisée. A plus long terme, un tel système d'indicateurs alpin devrait être utilisé pour un rapport de qualité alpin.

5. A la lumière de interdépendance devenant toujours plus manifeste entre les effets du changement du climat et la fréquence et l'intensité des **catastrophes naturelles**, la prévention des risques tout comme les mesures de protection doivent être efficacement améliorées. Afin de mieux protéger les hommes et les valeurs matérielles dans l'espace alpin au moyen de normes internationales comparables, nous allons promouvoir la mise en place **d'un réseau transfrontalier des instances techniques et des décideurs des parties contractantes**. Une décision politique concernant les catastrophes naturelles doit être préparée pour la VIII^{ième} Conférence alpine 2004 moyennant laquelle la coopération concrète sera encore intensifiée. Les résultats du groupe de travail « avalanches, inondations, coulées de boue, glissements de terrain » en seront la base.

6. Dans le domaine du tourisme alpin, surtout le tourisme de ski, beaucoup reste à faire, par exemple la promotion de **formes de tourisme durable** par le biais d'un concours entre régions. Dans ce contexte, la présidence allemande veut inciter et promouvoir des idées créatrices à l'instar de celles présentées dans une étude par le Liechtenstein en faveur d'un audit des domaines skiables ou d'un concours de tourisme durable.

7. La désignation d'espaces déclarés protégés dans les Alpes est un instrument important pour la mise en œuvre de la Convention et notamment pour le respect de la richesse variétale unique dans les Alpes. Une approche transfrontalière est à recommander. La présidence allemande s'emploiera à approfondir la coopération pour la sauvegarde et la gestion de **régions protégées dans l'espace alpin, également transfrontalières**, et à faire avancer la déclaration de zones de protection transfrontalières.

8. Le régime alpin doit cerner et promouvoir toutes les facettes du développement durable dans l'espace alpin. Un autre domaine important à étudier est celui de la « **population et culture** ». Un consensus rapide doit être réalisé sur les aspects que la Convention et les Protocoles ne prennent pas suffisamment en considération et qui devraient faire l'objet d'un instrument spécifique de la

Convention alpine. Il est important qu'une approche « bottom-up » soit adoptée dans ce contexte et que les vues du réseau de communes « Alliance dans les Alpes » et du groupe de travail des villes alpines soient intégrées et que ces groupements participent aux travaux.

9. L'interconnexion internationale de la Convention alpine avec d'autres régions montagneuses doit être intensifiée afin d'apporter une contribution ultérieure au « Partenariat international pour un développement durable dans les régions de montagne » qui a été convenu au Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg. A cette fin nous continuerons à développer la coopération fructueuse avec les régions montagneuses des Carpates, du Caucase et de l'Asie centrale.

10.A l'occasion de la VIII^{ème} Conférence alpine, un premier plan de travail pluriannuel pour le régime alpin devrait être adopté, dans le but de créer pour les activités de mise en œuvre un cadre général qui définit des objectifs de travail concrets, des mesures et des projets. C'est une suggestion de la Suisse que reprend la présidence allemande.